

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021

Le conseil municipal, légalement convoqué le 26 avril 2021, s'est réuni le 04 mai 2021 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François - Mme DAVID Isabelle - Mme ROGER Florence - Mme BOURMAULT Cassandra - Mme IGLESIAS Valérie - M. LAUNAY Philippe - M. VILLATEL-BUCHERT Willy - Mme BATAILLE Martine - M. DOIRE Vincent - M. TOUCHARD Jérôme - Mme GRUDÉ Mélanie - M. BIGOT Frédéric - Mme MARREAU Claire - M. BONHOMMET Alain - M. BENTZ Gérard.

Absents excusés et représentés :

M LOYER José pouvoir à M BOUSSARD François
Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M. BOUSSARD François
M. DESMARES Romain pouvoir à M BIGOT Frédéric
Mme EHERMANN Céline pouvoir à Mme GRUDÉ Mélanie

Secrétaire de séance : Mme BATAILLE Martine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 30 mars 2021
- Pré-adhésion de la commune de Mansigné au service efficacité énergétique du PETR Vallée du Loir
- Convention service ADS (Autorisation Droit des Sols)
- Communauté de Communes : ajout en compétence facultative de la compétence « Organisation de la Mobilité »
- Tirage au sort des jurés d'assises 2022
- Demande de subvention : association Sud Sarthe Swin Golf
- Affaires diverses

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

2- ADHESION DE LA COMMUNE DE MANSIGNÉ AU SERVICE EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE DU PETR VALLEE DU LOIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mansigné a fait une pré-inscription au nouveau service efficacité énergétique proposé aux communes et qui comprend :

- Un service technique énergie mutualisé porté par un économiste des flux financé par ACTEE 2 (50 %) et l'adhésion des collectivités adhérentes (50 %)
- La possibilité de faire financer un audit énergétique et thermique par commune adhérente, à hauteur de 50 % par ACTEE 2.

Vu la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

Vu le formulaire d'intention d'inscription adressé par la commune au PETR Pays Vallée du Loir par mail en date du 21 janvier 2021,

Vu la fiche de présentation des missions de l'économiste de flux ACTEE et la convention de partenariat adressée par le PETR Pays Vallée du Loir à la commune par mail en date du 8 janvier 2021,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économistes de flux.

Monsieur le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement des économistes de flux – permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...);
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70€ par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 ».

La commune de MANSIGNÉ (1583 habitants) est préinscrite au service efficacité énergétique. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,
- A désigner Monsieur DOIRE Vincent et Monsieur TOUCHARD Jérôme, élus référents, interlocuteurs privilégiés du CEP pour la conduite de ses missions,
- A signer la convention de partenariat,
- A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

3- URBANISME – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à,

- reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- approuver le projet de convention de service commun (annexe 2), et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;
- approuver le projet de convention du service unifié (annexe 1), et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

4- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE, MODIFICATION DES STATUTS : AJOUR EN COMPÉTENCE FACULTATIVE DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a approuvé la prise de compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Les communes membres ont un délai de 3 mois, date délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe le 25/06/2021, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'intégration de la compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

5- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Le Conseil Municipal a procédé publiquement, conformément à l'arrêté préfectoral DCL du 6 avril 2021, au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste générale des électeurs pour l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises appelés à siéger au cours des assises de l'année 2022. Le tirage au sort est le suivant :

- Mme DESMARES Vanessa épouse HOUDAYER, « la porte de fer » 72510 Mansigné
- Mme ZILBERTIN Carole épouse GUILLEUX, « le clos de landevy » 72510 Mansigné
- M DENIS Stéphane, 1 ter rue de St Jean de la Motte, 72510 Mansigné

6 - DEMANDE DE SUBVENTION : SUD SARTHE SWIN GOLF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association SUD SARTHE SWIN GOLF a déposé un dossier de « demande de subvention 2021 » auprès de la collectivité,

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2021, une subvention était fléchée à condition que l'association dépose un dossier de demande de subvention, un montant de 400.00 € (étant pour la première année installée sur la base de loisirs pour leur activité).

Il est demandé à l'association de modifier les statuts afin que le siège social de l'association soit à Mansigné – mairie pour prétendre aux subventions municipales les années suivantes. Un courrier sera transmis au Président dans ce sens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 400.00 €.

7 – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de La Suze sur Sarthe a informé la commune qu'à compter du 1^{er} avril 2021, il ne sera plus possible de déposer ou de récupérer du numéraire auprès de leurs services. Il propose donc de modifier la régie actuelle de dépenses et de recettes ouverte par délibération du 27 janvier 2009, en ouvrant un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Il précise que l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire, que ce soit par internet, auprès des commerçants, ou de pouvoir retirer des espèces au distributeur automatique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Commune et la Trésorerie relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour cette régie de recettes et d'avance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

7/ AFFAIRES DIVERSES

- Lieu et organisation élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : une demande de dérogation à la Préfecture a été déposée par mail pour déroulement à la Salle Polyvalente
 - Bureaux de votes : priorité au conseil municipal, 2 élections x 4 personnes à chaque tranche horaire soit 8 personnes en permanence
- Feu d'artifice :
 - Validation du projet de feu d'artifice (podium 60 m²) (voir avec le personnel technique pour emmener le podium près du local afin de l'ouvrir
 - Voir animation du 15 août
- 8 mai
 - Rassemblement au cimetière à 11 h 30, dépôt de gerbe et ensuite monuments aux morts